

## ARRETE

### Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Rue de l'Église le vendredi 8 mai 2026

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.412-49, R.417-1 et suivants,

VU le Code Pénal, Article R610.5<sup>ème</sup>,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue de l'Église à BILLERE pour la cérémonie qui aura lieu le vendredi 8 mai 2026 de 10h00 à 12h30, devant le Monument aux Morts,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera interdite devant le Monument aux Morts rue de l'Église à BILLERE le vendredi 8 mai 2026 de 10H00 à 12H30 pendant la cérémonie.

**ARTICLE 2** – Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking rue de l'Église, le vendredi 8 mai 2026 de 6h00 à 12h30.

**ARTICLE 3** - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 4** – Les mesures énoncées dans l'article qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme à l'instruction Générale afin de permettre l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Au Service de Police Municipale,
  - Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
  - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à BILLERE, le 30 avril 2026

Billère, le 30 avril 2026  
Le Maire  
**Arnaud JACOTTIN**

